

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION

Le conseil de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme* statuera, **le 9 avril 2018 à 19 :30 heures en la salle du conseil** de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, située au 113, rue de l'Église à la Visitation-de-l'Île-Dupas, sur la demande de dérogation mineure no 2018-003 relative à l'immeuble suivant :

Propriété : 253 rang ile Dupas

DEMANDE À L'EFFET D'OBTENIR UNE DÉROGATION MINEURE POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL AINSI QUE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA GALERIE EN COUR AVANT POUR LA PROPRIÉTÉ SISE AU 253 RANG DE L'ÎLE DUPAS LOT 4 506 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

LA DEMANDE VISE À :

1- AUTORISER L'EMPIÈTEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA MARGE DE REcul ARRIÈRE ET FIXER SON IMPLANTATION À 0,80 MÈTRE DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ ARRIÈRE ALORS QUE L'ARTICLE 9.1.2.3 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 119 PRÉVOIT QUE LA MARGE DE REcul ARRIÈRE POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE "AA" DOIT ÊTRE DE 7,5 MÈTRES DES LIGNES DE LOT.

2- AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE MINIMALE DE PROTECTION RIVERAINE DE L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL, ET CE MALGRÉ L'ARTICLE 6.0 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 119 QUI PRÉVOIT QU'UNE BANDE MINIMALE DE PROTECTION DE 5 MÈTRES DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE CONSERVÉE DANS SON ÉTAT ACTUEL.

3- AUTORISER UN EMPIÈTEMENT DE LA GALERIE DANS LA MARGE DE REcul AVANT DE 7,07 MÈTRES ALORS QUE L'ARTICLE 4.5.1.1, ALIÉNA 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 119 PRÉVOIT QUE L'EMPIÈTEMENT DANS LA MARGE DE REcul AVANT N'EXCÈDE PAS DEUX (2) MÈTRES.

LE TOUT EST REPRÉSENTÉ SUR LE PLAN ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DEMANDE, LEQUEL PLAN A ÉTÉ PRÉPARÉ SUR LA BASE DU PLAN DE LOCALISATION PRÉPARÉ PAR PIERRE ROBITAILLE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, À LA MINUTE 13800 DU DOSSIER 2057-2260C, DATÉ DU 5 MARS 2018.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande; le 9 avril 2018 à 19 :30 heures.

SIGNÉ à la Visitation-de-l'Île-Dupas, ce 15e jour du mois de mars 2018.

Sylvie Toupin
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Sylvie Toupin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de la Visitation-de-l'Île-Dupas, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le

15 mars 2018 entre 8h et 17h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 mars 2018.

Sylvie Toupin